

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du jeudi 17 octobre 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2436
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM-Cité Scolaire René Pellet (PPES)
9	4	4	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Subai
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Dalby
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, à Madame Guillas

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 21 octobre 2024

Délibération n°2436 - Convention entre l'ENM et la cité scolaire René Pellet (PPES)

Mesdames, Messieurs,

Le partenariat entre l'ENM et la cité scolaire René Pellet s'inscrit dans l'axe des activités artistiques et culturelles, à destination des élèves en PPES de l'ENM et de la classe de CAN.

La convention présentée en annexe précise les modalités de ce partenariat et notamment le calendrier des interventions de l'ENM dans la cité scolaire.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM la cité scolaire René Pellet (PPES)

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention de partenariat entre l'ENM et la Cité Scolaire René Pellet et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX

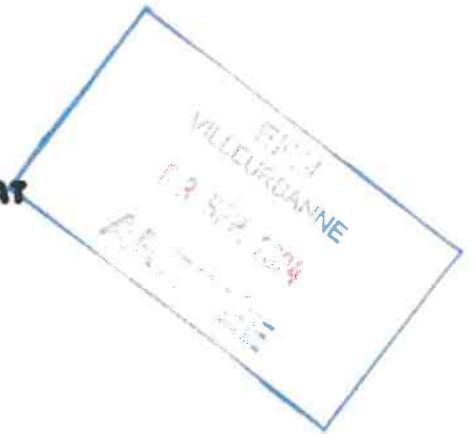
Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre les soussignés :

La Cité Scolaire René Pellet, EREA DV
Adresse : 32 rue de France 69100 Villeurbanne BP 5016
Représentée par Béatrice Perret-Fouillet en sa qualité de Proviseure
Téléphone : 04 78 03 98 98
ci-après désigné par le terme « Cité René Pellet »

D'une part.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)
Adresse : 46 cours de la République - 69100 Villeurbanne
Représenté par Stéphane Frioux, en sa qualité de Président
Téléphone : 04 78 68 78 05 Mail : assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr
Numéro de Siret : 256 901 406 00015 Code APE : 8411Z
N° licences : 1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188
ci-après désigné par le terme « ENM »

D'autre part.

Préambule :

L'ENM de Villeurbanne propose aux élèves de 3^{ème} cycle un cursus permettant de les préparer à l'entrée dans les établissements d'études supérieures, ce parcours est appelé PPES (Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur).

Celui-ci est organisé sur deux à trois ans selon la discipline musicale de l'élève et les enseignements proposés sont déclinés autour de cinq thématiques dont la connaissance de l'environnement territorial.

Dans cette thématique est compris le projet territoire. Il a pour objectif de positionner les élèves dans une dynamique de préprofessionnalisation en les confrontant à leurs futurs métiers (travail autour de l'EAC, de la médiation culturelle...) et fait partie intégrante du cursus pédagogique de l'ENM de Villeurbanne.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la cité René Pellet et l'ENM. En co-construction entre les élèves de l'ENM et la professeure référente Valérie Floréa, il a été décidé que soit développé un projet sur plusieurs séances autour de la création musicale et de l'exploration sonore sur les temps d'ateliers et de cours de la classe de CAN entre novembre 2024 et juin 2025.

Ce travail s'appuiera sur les timbres et gestes sonores mobilisés dans l'atelier et pourra donner lieu à la réalisation d'une trace audio visuelle et/ou sonore en fin de projet.

L'objectif de ces ateliers est de favoriser le développement du lien social par le biais de la musique.

Dans le cadre de ce partenariat et collaboration, il est également prévu un temps de visite au sein de l'ENM par les élèves de la classe de CAN.

Article 2 : Planning d'intervention

Le planning d'intervention reste à définir sur la période allant de novembre 2024 à juin 2025.

Article 3 : Obligations de la Cité René Pellet

La Cité René Pellet s'engage à :

- Mener le projet avec l'ENM sur les dates définies et convenues en amont
- Mettre à disposition ses locaux ainsi que les moyens humains nécessaires à la bonne tenue du projet ; Valérie Floréa en tant que personne référente s'engage à être présente sur tous les temps de rencontre à la Cité René Pellet et à l'ENM

Article 4 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- Mettre à disposition les salles et le matériel technique nécessaires au bon déroulement du projet notamment salles de cours ainsi que le studio de l'ENM en cas de besoin
- Encadrer et suivre le projet afin de le mener à son aboutissement

Article 5 : Assurances

La Cité René Pellet et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui les concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 30 juin 2025 à minuit.

Article 7 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux le 20 juin 2024,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne

Le Président, Monsieur Stéphane FRIQUX

Syndicat Mixte de Gestion

de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pour la Cité René Pellet
La Provisoire

Madame Béatrice Perret Fouillet

